

Aide-mémoire

Exigences minimales relatives aux cours avec module d'apprentissage en ligne (E-learning) intégré

Cet aide-mémoire sert aux organisateurs de cours comme document complémentaire. Il comporte des informations et décrit la procédure en termes d'envoi de la demande, d'examen, de déblocage et d'utilisation par des tiers de cours OACP avec module d'E-learning intégré. De tels cours sont concrètement divisés en deux parties, la première partie consiste à travailler individuellement et de façon autonome le module d'e-learning pour les participants. La seconde partie consiste en un cours en présentiel.

1. Bases

Conformément à l'art. 18, al. 3, de l'ordonnance réglant l'admission des conducteurs au transport de personnes et de marchandises par route (ordonnance réglant l'admission des chauffeurs, OACP), les cours individuels avec module d'apprentissage en ligne intégré seront autorisés à partir du 1^{er} juillet 2022 dans le cadre de la formation continue. L'organisation de cours individuels avec module d'e-learning intégré est réglée au chiffre 4 de l'annexe (voir art. 18, al. 4, OACP).

2. Reconnaissance par l'asa et exigences formelles

Les cours intégrant un module d'e-learning doivent être autorisés par l'asa avant leur mise en œuvre. Pour ce faire, les organisateurs de cours reconnus par l'asa peuvent déposer auprès de l'asa une demande pour des types de cours avec module d'e-learning. L'asa est responsable de la procédure d'autorisation et examine la demande en collaboration avec le service d'assurance qualité de l'asa conformément aux directives de l'OACP. Les exigences formelles de base sont les suivantes :

- Seules les demandes pour l'ensemble du type de cours peuvent être soumises.
- Les demandes peuvent être déposées et acceptées pour une mise en œuvre provisoire d'un an maximum.
- Il doit être prouvé que le cours entier dure au moins 7 heures (sans les pauses).
- Le module d'apprentissage en ligne doit être suivi avant le cours en classe.
- Le module d'apprentissage en ligne peut durer au maximum 3 heures, ce qui correspond à 4 heures ou plus de cours en classe.
- L'enseignement en classe peut se dérouler entre 5 heures et 20 heures.

3. Structure d'un cours avec module d'E-learning intégré

a. Module d'apprentissage en ligne

3.1 Traitement individuel et autonome du module d'apprentissage en ligne

3.2 Le module d'apprentissage en ligne se termine par un test en ligne. Est admis en classe uniquement quiconque a réussi le test final en ligne du module d'apprentissage en ligne.

b. Enseignement en classe

3.3 Au début de l'enseignement en classe, un test d'entrée doit être réussi. En cas d'échec, il est possible de répéter l'examen une seule fois.

4. Critères de reconnaissance

Les critères suivants sont déterminants pour la reconnaissance en tant que cours avec module d'apprentissage en ligne, en vertu de l'annexe Chiffre 4 OACP (cf. article 18. Al. 4 OACP):

- Les contenus de cours utilisés dans le cours avec module d'apprentissage en ligne doivent être adaptés. Il faut observer que cela ne s'appliquera pas à chaque cours de formation continue OACP.
- Le module d'apprentissage en ligne satisfait aux exigences actuelles de la didactique des médias. Il comporte non seulement des textes mais aussi des images, schémas, animations/films, exercices interactifs, etc.
- Le module d'apprentissage en ligne et l'enseignement en classe sont harmonisés. L'enseignement en classe est adapté en conséquence. Le module d'apprentissage en ligne et le matériel utilisé en classe doivent concorder. Le guide d'évaluation mis à disposition doit montrer comment cela fonctionne.
- Il est vérifié que les participants aux cours ont travaillé le module d'apprentissage en ligne de façon autonome. La partie théorique du module d'autoapprentissage se termine par un test en ligne. En outre, un test d'entrée est effectué au début du cours en présentiel. Le test d'entrée doit pouvoir montrer que le participant au cours a assimilé de manière autonome les connaissances théoriques du module d'apprentissage en ligne. Le test initial doit être effectué sous surveillance et en travail individuel. Un test initial non réussi ne peut être répété qu'une seule fois. Si, lors du test initial répété, il s'avère à nouveau que la partie théorique n'a pas été traitée, aucune attestation de cours OACP ne peut être délivrée pour le cours.
- L'organisateur du cours doit s'assurer que la personne qui a passé le test final en ligne du module d'apprentissage en ligne est la même que celle qui participe au cours en présentiel.

5. Procédure d'autorisation provisoire de cours de formation continue OACP avec module d'apprentissage en ligne intégré

La demande d'autorisation provisoire d'un cours de formation continue OACP avec module d'apprentissage en ligne intégré doit être adressée à l'asa. Les documents ci-après doivent être joints :

- Formulaire de demande (harmonisation du module d'apprentissage en ligne et de l'enseignement en classe, test de niveau, déroulement de l'enseignement en classe). Le formulaire de demande sert de guide pour l'évaluation à l'issue de la durée provisoire de cours d'une année (cf. point 6). Le formulaire de demande est disponible sur demande.
- Accès permanent au module d'apprentissage en ligne avec droits d'administration (l'asa doit vérifier si la plate-forme d'E-learning est adaptée et si elle permet les évaluations statistiques)
- Documentation du cours pour l'enseignement en classe

L'asa ou une des organisations déléguées examine le guide d'évaluation, le contenu ainsi que la qualité du cours du point de vue méthodologique et didactique. La procédure dure au minimum six semaines. En cas de résultat positif, l'asa autorise le cours provisoirement pour une durée d'un an. Le cours doit être évalué par le prestataire de cours.

6. Procédure d'autorisation de cours de formation continue incluant un module d'apprentissage en ligne

Les prestataires de cours évaluent le cours et adressent à l'asa un rapport d'évaluation documenté au moyen du guide d'évaluation dûment rempli. Un rapport d'évaluation doit comporter au moins 50 feed-backs de participants aux cours. Le rapport d'évaluation pertinent doit être adressé à l'asa au plus tard 10 mois après octroi de l'agrément provisoire. Si le nombre minimal de 50 feed-backs n'est pas obtenu après 10 mois, la durée de cours provisoire peut être prolongée une seule fois en accord avec l'asa.

Les documents ci-après doivent être joints à l'évaluation :

- Rapport sur l'évaluation d'un type de cours avec module d'apprentissage en ligne. Il faut mettre l'accent sur les défis, comme par ex. la vérification des personnes, les connaissances linguistiques requises, le maniement du test de niveau etc. Le guide d'évaluation sert de modèle. Il est rempli au début et à la fin de la durée provisoire de cours.
- Enquête auprès des participants et directeurs de cours au sujet du concept du cours, de sa fonction, de l'atteinte des objectifs d'apprentissage, de la satisfaction des clients, de l'acceptation générale etc.
- Preuve que le module d'apprentissage en ligne représente en réalité les heures définies (au moyen par exemple du traçage des activités des participants aux cours)
- Précision sur la manière et le temps nécessaire à l'élimination d'insuffisances constatées dans l'évaluation ;
- Un audit au minimum est réalisé par le service AQ pendant le déblocage provisoire du cours.

Sur la base de l'évaluation et des résultats issus de l'audit, l'asa décide d'une autorisation définitive en vertu du chiffre 4.5 des directives Formation continue obligatoire (FCO) pour la durée de trois ans ou au maximum jusqu'à l'entrée en vigueur d'éventuelles modifications de l'OACP résultant d'une adaptation des directives UE.

7. Utilisation de modules d'apprentissage en ligne autorisés par d'autres organisateurs de cours

Un centre de formation continue est autorisé à intégrer dans son cours de formation continue OACP un module d'apprentissage en ligne déjà autorisé pour un autre prestataire de cours si le titulaire du module en donne l'accord. Dans ce cas, le requérant suit une procédure simplifiée. Le module d'apprentissage en ligne n'est pas examiné une seconde fois dans le cadre de la procédure d'agrément.

Les documents ci-après doivent être joints à la demande :

- Mention du module d'apprentissage en ligne utilisé ainsi qu'accès permanent au module d'apprentissage en ligne
- Accord du titulaire du module d'e-learning par écrit précisant que celui-ci peut être utilisé par un autre prestataire de cours
- Documentation du cours pour l'enseignement en classe

8. Coûts

Les frais de procédure sont à la charge du requérant (en CHF):

- 960.– pour l'examen de la demande d'exécution d'un essai pilote
- 480.– pour l'autorisation définitive après clôture de l'essai pilote
- 240.– pour la demande d'utilisation d'un module d'apprentissage en ligne autorisé
- 120.– par heure pour une charge de travail extraordinaire liée à l'examen d'une demande

9. Dispositions finales

Cet aide-mémoire a été approuvé par la commission Assurance qualité (KQS) d'entente avec l'Office fédéral des routes (OFROU) le 15.06.2022. Il est valable jusqu'à l'entrée en vigueur d'éventuelles modifications de l'OACP dans le cadre de l'adaptation des directives UE.

Berne, juillet 2022